

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023

**Date de convocation** : 30 mars 2023

**Date de l'affichage de la convocation** : 30 mars 2023

**En exercice** : 14

**Présent(s)** : 10

**Absent(s)** : 4

**Pouvoir(s)** : 3

Le six avril deux mil vingt-trois à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en la salle Olivier DASSAULT, sous la présidence de Régis VANDEWALLE, Maire.

**Présents** : PETIT Emeline, CHANTRELLE Fabienne, LEPILLET Sonia, DORTU Nadine, SCHNEIDER Christian, REZONJA Philippe, JOSSELIN Valéry, BREGEARD Michel, RICHARD Thierry,

**Absents excusés** : CANO Clélia, MATHYS Mickaël, WINDERICKX Jean-Luc

**Absents** : FLAMAND Isabelle

**Secrétaire de séance** : PETIT Emeline

**Pouvoirs** : MATHYS Mickaël donne pouvoir à VANDEWALLE Régis

CANO Clélia donne pouvoir à REZONJA Philippe

WINDERICKX Jean-Luc donne pouvoir à SCHNEIDER Christian

**Date de publication en ligne** : 12 juin 2023

**Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 12 décembre 2022.**

### **Ordre du jour** :

- Présentation Animation Communale
  - Compte administratif + compte de gestion 2022
  - Affectation de résultats CA 2022
  - Travaux voirie par la CCPP
  - Vote des taxes
  - Colis des aînés
  - Bon secours
  - Subventions aux associations 2023
  - Fongibilité des crédits fonctionnement et investissement
  - Vote du budget 2023
  - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
  - Demande de subvention à l'état au titre du Fond Vert pour les travaux de pose et installation d'une pompe à chaleur à la salle des fêtes
  - Demande de subvention à l'état au titre de la DETR pour les travaux d'agrandissement du colombarium
  - Demande d'adhésion des Communautés de Communes du Clermontois et du Pays de Valois au Syndicat d'Energie de l'Oise
  - Informations diverses
  - Questions diverses
- **Présentation animation communale**

La présidente nouvellement élue Mme DENIS Magalie est venue présenter ses membres ainsi que son planning des manifestations à venir pour l'année.

Trésorière : Mme GOSSANT Laurine, Secrétaire : Mme PETIT Emeline.

Sont également membres du bureau : M. BREGEARD Michel, LEFEVRE Thierry, PETIT Anthony et Mmes DOUZERY Caroline, VATTEMENT Stéphanie, LEFEVRE Valérie, MIGNOT Céline, FOLLET Magali.

Programme des manifestations à venir :

10/05/2023 : Ciné rural + Food-truck La roue Gourmande

14/07/2023 : Animation et repas / buvette

25/10/2023 : Ciné rural + food-truck

31/10/2023 : Défilé Halloween

12/11/2023 : Bourse aux jouets

17/12/2023 : Passage du Père Noël

20/12/2023 : Ciné rural + food-truck

04/02/2024 : Loto enfants/ adultes

31/03/2024 : Chasse aux œufs de Pâques

05/05/2024 : Brocante

➤ **Compte administratif 2022 et compte de gestion 2022—D 2023-01---Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion de l'exercice 2022, présenté par Madame LIEURE Annie, receveur municipal du Service de Gestion Comptable de St-Just en Chaussée, et déclare qu'il n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Monsieur Michel BREGEARD, doyen d'âge de l'assemblée, présente le compte administratif de l'exercice 2022 qui se présente comme suit :

**Section de Fonctionnement :**

Dépenses 328 957.72 €  
Recettes 379 748.05 €

**Excédent de l'exercice 2022 50 790.33 €**

**Section d'Investissement :**

Dépenses 83 274.73 €  
Recettes 33 760.77 €

**Déficit de l'exercice 2022 - 49 513.96 €**

**Résultat de l'exercice 2022 :**

**1 276.37 €**

Le compte administratif 2022 est approuvé sans Monsieur le Maire qui n'a pas pris part au vote, ni sa procuration.

➤ **Affectation de résultats CA 2022—D 2023-02---Adopté à l'unanimité**

Après avoir adopté le compte administratif 2022, dont les résultats, conformes au compte de gestion 2022, se présentent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		474 919.47 €	- €	86 852.60 €	- €	561 772.07 €
Opérations de l'exercice	328 957.72 €	379 748.05 €	83 274.73 €	33 760.77 €	412 232.45 €	413 508.82 €
Totaux	328 957.72 €	854 667.52 €	83 274.73 €	120 613.37 €	412 232.45 €	975 280.89 €
Résultat de clôture (=CA)		<b>525 709.80 €</b>		<b>37 338.64 €</b>		<b>563 048.44 €</b>
		Excédent de financement	<b>37 338.64 €</b>	au compte 001 investissement recettes BP		
		Restes à réaliser	<b>0 €</b>	- €		
		2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	<b>0.00</b>	au compte 1068 Investissement BP		
			<b>525 709.80 €</b>	au compte 002 Exc. de fonctionnement reporté BP		

Le Conseil municipal **décide** :

- de ne faire aucune affectation au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »
- d'affecter la somme de **525 709.80 €** correspondant à l'excédent de fonctionnement au compte 002.

➤ **Travaux voirie par la CCPP—D 2023-03---Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'entretien courant et l'exécution des revêtements superficiels des voiries de la commune pour l'année 2023.

Il y a en effet un intérêt technique et économique pour les communes à confier la réalisation de ces travaux à la Communauté de Communes, en les globalisant au sein d'un marché public de travaux passé par la Communauté de Communes du Plateau Picard.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Vu** le programme préparé avec le concours des services de la Communauté de Communes du Plateau Picard pour l'année 2023;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

**Décide** à l'unanimité de réaliser au cours de l'année 2023 les travaux de réparations et revêtements superficiels des voiries suivantes :

Voirie concernée	Coût des travaux
Rue d'Essuilet	5 286.29 € H.T.
Voie communale C7 (Ferme Josselin)	2 562.94 € H.T.

Montant H.T. de l'offre	<b>7 849.23 €</b>
T.V.A. 20 %	<b>1 569.85 €</b>
Montant T.T.C. de l'offre	<b>9 419.07 €</b>
MOE 6% hors PN	<b>565.14 €</b>
Déduction FCTVA 16.404 %	<b>-1 545.14€</b>
Montant T.T.C. de l'offre	<b>8 439.11 €</b>

**Décide d'inscrire au budget de l'année 2022, article 65541**, le crédit nécessaire au paiement de la contribution due à la Communauté de Communes pour cette prestation de service et qui sera égale à la dépense, TVA incluse, réalisée pour les travaux mentionnés ci-dessus, et la participation de 6 % pour la maîtrise d'œuvre et diminuée du FCTVA 16.404%.

La Communauté de Communes transmettra à la commune, au plus tard un mois après la réception définitive des travaux, le montant exact de la contribution communale, accompagné de tous les éléments de calcul.

➤ **Vote des taxes—D 2023-04---Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité locale.

Le taux de la taxe d'habitation est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022,

**Le Conseil municipal,**

**Vu** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du CGI,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de ne pas augmenter les taux des taxes communales pour 2023, et de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

**Taxe d'habitation : 11.14 %**

**Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.83 %**

**Taxe foncières sur les propriétés non bâties : 49.74 %**

➤ **Colis des aînés—D 2023-05---Adopté à l'unanimité**

**Vu** qu'un colis de Noël est distribué chaque année pour les personnes de la commune âgées de 70 ans et plus, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'offrir un colis de Noël pour les personnes de 70 ans et plus pour l'année 2023,
- D'inscrire les crédits au budget de l'exercice 2023.

➤ **Bon secours—D 2023-06---Adopté à l'unanimité**

**Vu** La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite la loi NOTRe) qui instaure une simple faculté et non plus une obligation, pour les communes de moins de 1500 habitants, de disposer d'un CCAS,

**Vu** la délibération n°2019-01, portant sur la dissolution du CCAS au 31 décembre 2018, et la compétence transmise au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **D'attribuer** un bon de secours en argent d'une valeur de 80€ pour les personnes de 70 ans et plus ainsi qu'à celles titulaires d'une carte d'invalidité de 50% et plus, pour l'année 2023,
- **De verser** la somme sur le compte bancaire des intéressés,
- **D'inscrire** les crédits au budget de l'exercice 2023.

➤ **Subventions 2023—D 2023-07---Adopté à l'unanimité**

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'augmenter les subventions des associations communales et d'attribuer les subventions pour l'année 2023 comme suit :

Animation Communale	1 850 €
Gym	400 €
Sapeurs-pompiers	800 €
Société de Chasse	400 €
Divers	50 €

Seul le montant de la subvention de l'Association Foncière de Remembrement ne change pas et reste à 2 500 €.

Montant total alloué pour 2023 et inscrit au budget 2023 : 6 000 €.

➤ **Fongibilité des crédits—D 2023-08---Adopté à l'unanimité**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, et ce, dans la limite de **7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections**.
- **Autorise** M. le maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

➤ **Vote du budget 2023—D 2023-09---Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le Budget primitif pour l'année 203 qui se résume comme suit :

**Fonctionnement :**

Recettes 905 023.14 €  
Dépenses 905 023.14 €

**Investissement :**

Recettes 499 498.88 €  
Dépenses 499 498.88 €

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Approuve** le Budget prévisionnel de l'année 2023 tel que présenté par Monsieur le Maire.

➤ **Indemnités horaires pour travaux supplémentaires—D 2023-10---Adopté à l'unanimité**

**Le conseil municipal**

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 09 février 2023,

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

**Considérant** que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

**Considérant** toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

**Considérant** que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage.

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- **Filière administrative :**

- Catégorie B : Rédacteur, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Catégorie C : Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

- **Filière technique :**

- Catégorie C : Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle : décompte déclaratif. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non-complet, les IHTS sont calculés comme suit :

- 10% pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;
- 25% pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h)
- Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**Article 2 : Périodicité de versement**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

**Article 3 : Clause de revalorisation**

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Article 4 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Article 5 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 6 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

➤ **Demande de subvention à l'état au titre du Fond Vert pour les travaux de pose et installation d'une pompe à chaleur à la salle des fêtes—D 2023-11---Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que des travaux de changement du système de chauffage de la salle des fêtes d'Essuilles sont prévus pour 2023 pour un montant total de 26 083 € H.T.

Monsieur le Maire les informe que ces travaux sont également éligibles au Fond Vert dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics.

**Le Conseil municipal**, décide, à l'unanimité,

- **De solliciter** la Préfecture de l'Oise au titre du Fond vert pour l'obtention de l'aide financière la plus élevée possible,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention,

➤ **Demande de subvention à l'état au titre de la DETR pour les travaux d'agrandissement du colombarium—D 2023-12---Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Municipal doit procéder à l'agrandissement du colombarium et à la création d'un jardin du souvenir dans le cimetière de la commune.

En effet, la commune ne recense plus qu'une seule case de disponible alors que la demande ne cesse d'augmenter. Il s'agirait d'augmenter la capacité par neuf cases supplémentaires. De plus, le cimetière ne dispose pas de jardin du souvenir et souhaiterait y remédier.

**Le Conseil municipal**, décide, à l'unanimité,

- **De solliciter** la Préfecture de l'Oise au titre de la D.E.T.R pour l'obtention de l'aide financière la plus élevée possible,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention,

➤ **Demande d'adhésion des Communautés de Communes du Clermontois et du Pays de Valois au Syndicat d'Energie de l'Oise—D 2023-13---Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire expose que :

- La Communauté de Communes du Clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »
- La Communauté de Communes du Pays de Valois, par délibération en date du 29 septembre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »

Lors de son assemblée du 13 décembre 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois au SE60.

➤ Informations / questions diverses

- Les défibrillateurs doivent rester à disposition de toute personne en urgence souhaitant en disposer ; De ce fait, une entrée de type main libre est en réflexion pour l'accès de celui de la salle des fêtes.
- Ecole : Le prix par enfant scolarisé est de 1 317 € en 2023 (947 € en 2019).
- L'agent technique prend sa retraite à la fin de l'été, son contrat est de 4.5h / semaine.
- Des petits cailloux roses ont été mis dans les allées du cimetière améliorant l'aspect visuel du lieu.
- Une maison à insectes remplace les panneaux publicitaires au carrefour de la rue de la Chaussée et de la Route Nationale à St-Rimault, entièrement fait par Bruno Gossent.
- La Communauté de Communes du Plateau Picard nous informe qu'il est possible de récupérer des paniers de légumes bio : Les Jardins du Plateau Picard employant des personnes en réinsertion, 11.50 € le panier.
- Voisins vigilants : le temps de remettre à jour l'ancienne liste constituée, ce sujet sera reparlé à la prochaine réunion de conseil.
- Elections sénatoriales : l'Oise étant concernée cette année, une réunion pour l'élection des délégués est obligatoire le 09 juin 2023.
- Le problème de voisinage entre M.et Mme Mignot avec Messieurs Degeitère au Chemin de la Tour a été évoqué.
- En cas de problème de voisinage ou autre souci, il faut appeler le 17 directement pour faire constater les faits par la Gendarmerie, sinon aucune plainte ne pourra être déposée.
- Maintien de la gratuité de la salle des fêtes pour les associations de la commune à une seule manifestation par an.
- Le nouveau tracé de la Brèche a été présenté et est consultable au secrétariat de mairie.
- Le conseil des jeunes se met en place : informations ont été prises à la commune de Laversines où ce conseil vient de naître ; Un courrier va être distribué dans la commune pour voir l'implication des jeunes dans ce nouveau projet.
- La mise ne péril du bâtiment au carrefour de la rue de la Chaussée et de la Route Nationale a permis le démontage du mur qui menaçait de tomber sur la Départementale D938.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h40.

Le Maire,  
Régis VANDEWALLE



La secrétaire,  
Emeline PETIT

